



N° 2020/91
du 22 septembre 2020



DELIBERATION

*prenant acte des décisions du maire prises en application des articles
L. 122-20 et L. 122-21 du Code des communes de la Nouvelle-Calédonie*

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°69-05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et Dépendances,
- VU la loi organique n°99-209 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
- VU la délibération n°2020/46 du 20 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du conseil municipal,

PREND ACTE

ARTICLE 1^{er} :

Il est pris acte de 24 décisions du maire, dont le détail suit, prises en application des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes de la Nouvelle-Calédonie et de la délibération n° 2020/46 du 20 juillet 2020 susvisée :

- ❖ Décision n°2020/23 du 07 mai 2020 : portant concession de terrain dans le cimetière communal ;
- ❖ Décision n°2020/24 du 15 mai 2020 : portant concession de terrain dans le cimetière communal ;

- ❖ Décision n°2020/25 du 15 mai 2020 : portant concession de terrain dans le cimetière communal ;
- ❖ Décision n°2020/26 du 03 juin 2020 : relative à la location des parkings de l'Arène du Sud ;
- ❖ Décision n°2020/27 du 04 juin 2020 : portant concession de terrain dans le cimetière communal ;
- ❖ Décision n°2020/28 du 10 juin 2020 : relative à la rémunération d'un avocat ;
- ❖ Décision n°2020/29 du 16 juin 2020 : portant concession de terrain dans le cimetière communal ;
- ❖ Décision n°2020/30 du 16 juin 2020 : portant renouvellement concession de terrain dans le cimetière communal ;
- ❖ Décision n°2020/31 du 16 juin 2020 : portant concession de terrain dans le cimetière communal ;
- ❖ Décision n°2020/32 du 22 juillet 2020 : relative à une action en justice ;
- ❖ Décision n°2020/33 du 22 juillet 2020 : relative à la rémunération d'un avocat ;
- ❖ Décision n°2020/34 du 22 juillet 2020 : relative à la rémunération d'un avocat ;
- ❖ Décision n°2020/35 du 29 juillet 2020 : portant concession de terrain dans le cimetière communal ;
- ❖ Décision n°2020/36 du 29 juillet 2020 : portant concession de terrain dans le cimetière communal ;
- ❖ Décision n°2020/37 du 29 juillet 2020 : portant concession de terrain dans le cimetière communal ;
- ❖ Décision n°2020/38 du 12 août 2020 : portant concession de terrain dans le cimetière communal ;
- ❖ Décision n°2020/39 du 12 août 2020 : portant concession de terrain dans le cimetière communal ;
- ❖ Décision n°2020/40 du 13 août 2020 : relative à la mise à disposition gracieuse des parkings de l'Arène du Sud ;
- ❖ Décision n°2020/41 du 19 août 2020 : relative à la passation d'un emprunt auprès de l'Agence Française de Développement ;
- ❖ Décision n°2020/42 du 19 août 2020 : relative à la passation d'un emprunt auprès de l'Agence Française de Développement ;
- ❖ Décision n°2020/43 du 21 août 2020 : portant concession de terrain dans le cimetière communal en vue d'édifier un caveau de famille. ;
- ❖ Décision n°2020/44 du 25 août 2020 : portant concession de terrain dans le cimetière communal ;
- ❖ Décision n°2020/45 du 28 août 2020 : relative à la passation d'un marché de gré à gré ;
- ❖ Décision n°2020/46 du 04 septembre 2020 : relative à la signature d'une police d'assurance avec la compagnie ALLIANZ.

ARTICLE 2 :

Le délai de recours contre le présent acte devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux (2) mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet.

ARTICLE 3 :

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la commissaire déléguée de la République pour la province Sud, et affichée à la porte de la mairie.

LES MEMBRES DU CONSEIL

(Handwritten signatures of council members)



LE MAIRE

(Handwritten signature of Willy GATUHAU)

Willy GATUHAU

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie
23 SEP. 2020
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

(Handwritten signatures of council members)

AMPLIATIONS :

- Registre..... 1
- SAS..... 1
- SG..... 1
- SGA..... 2
- Trésorier de la province Sud..... 1
- Service des Finances..... 1
- Archives..... 1
- Affichage..... 2

CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE EN VERTU
de la transmission effectuée le 23 SEP 2020
de la notification effectuée le 23 SEP 2020
de la publication effectuée le 23 SEP 2020
Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général
(Handwritten signature of Philippe MOUTON)
Philippe MOUTON

POUR AMPLIATION
Païta, le 23 SEP. 2020